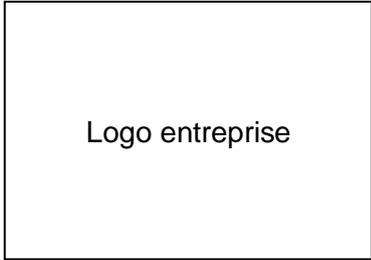




**CONVENTION DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ECOLE – ENTREPRISE**



Entre le CFA EN du Gers – 10 rue du chemin neuf – 32130 SAMAN représenté par Monsieur Sébastien JULE en qualité de Directeur.

et

L'entreprise .....  
..... représentée par Monsieur ..... en qualité de .....

**Article 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre du développement de la formation professionnelle (initiale, apprentissage et continue) et des relations école – entreprise, une action partenariale entre le CFA EN du Gers et l'entreprise ..... est mise en place. Elle permet aux deux parties de concourir à l'objectif d'améliorer la préparation et l'insertion professionnelle des jeunes inscrits en formation professionnelle des Monteur Techniciens en Réseaux Electriques (MTRE).

Elle s'inscrit dans la politique de professionnalisation de techniciens en leur permettant d'accéder à un niveau d'équipement conforme aux Conditions d'Exécutions des Travaux (TST) en Basse Tension (BT) sur les ouvrages, de la SERECT, de la norme NF C18-510-1 et de la norme ISO9001.

**Article 2 – Bénéficiaires de la convention**

La présente convention est conclue au bénéfice des apprentis du CFA EN du Gers et des stagiaires de la formation continue du lycée Clément Ader. Elle s'inscrit dans le cadre des formations du titre professionnel et/ou contrat de professionnalisation MTRE.

La présente convention est conclue au bénéfice des apprentis du CFA EN du Gers sous contrat ainsi que tout salarié dans le but de maintenir le professionnalisme des équipes au travers de la formation continue pour adulte.

**Article 3 – Nature des interventions réciproques**

Le CFA EN du Gers s'engage à tout mettre en œuvre pour maintenir son agrément en tant que centre de formation en MTRE incluant les TST BT. Il garantit de maintenir la certification ISO 9001 pour les TST BT sur les ouvrages, le respect des Conditions d'exécution des Travaux (CET) en

Basse Tension (BT) issues du comité des TST BT et de la norme NF C18-510-1. Ce qui implique le maintien des matériels et outillages conformes par des contrôles techniques périodiques dans les règles de l'art.

#### Article 4 – Maintenance du matériel et/ou de l'outillage

Le CFA EN du Gers s'engage à utiliser le matériel et/ou l'outillage dans les conditions de bon usage en respectant les consignes d'utilisation issues du carnet de prescription fourni à la livraison et des conditions d'exécutions des TST publié par la SERECT. Le fournisseur garanti le matériel et/ou l'outillage fourni contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison, conformément au certificat de garantie joint aux produits. L'obligation incombant au fournisseur sera le remplacement ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux hors mis une négligence dans la manipulation, l'utilisation ou le stockage.

#### Article 5 – Participation du fournisseur

Le fournisseur s'engage à fournir une participation financière au titre de la relation école-entreprise. Les pièces justificatives présentées à la facturation permettent de faire apparaître le total général et valeur de la participation financière de l'entreprise.

Le .....

Le Directeur

Le .....

Le Directeur du CFA EN du Gers

.....

Sébastien JULÉ